



# le pv

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 15 décembre 2015

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale



l'an deux mil quinze, le mardi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatre décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 18 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX (départ à 20h05 au point 3.4), M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé à 19h55 au point 3.2), Mme Christelle BURY (arrivée à 19h20 au point 2.4), Mme Sabine COLETTE, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 3 conseillers  
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,  
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,  
Mme Harmelle LAVENDOMNE donnant procuration à M. Christian POINT,

**Absents excusés :** ----- 2 conseillers  
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 15 décembre 2015.

M. Alain GUISLAIN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du mardi 20 octobre 2015, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mardi 20 octobre 2015 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 29 octobre, portant modification des tarifications municipales – participation des familles du séjour ski – participation de 50 % du coût du séjour, le 20 novembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2016 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 760 € TTC par enfant.



**Sergine ROZE complète l'équipe  
municipale**

**1 – Composition du Conseil Municipal – Installation  
de Sergine ROZE en qualité de conseillère municipale  
de la Commune d'Anor suite à la démission de Jean-  
Jacques DOBBELSTEIN**

Suite à la démission de Jean-Jacques DOBBELSTEIN de son mandat de conseiller municipal, M. le Maire informe qu'il a transmis cette dernière par courrier en date du 10 novembre dernier à Madame le Sous-Préfet.

Conformément à l'article L.270 du code électoral qui dispose que dans le cas de la démission d'un conseiller municipal élu sur une liste, dont le siège devient vacant, le candidat venant immédiatement après ce dernier dans la liste est appelé à le remplacer, et ce, sans tenir compte de la parité (contrairement au mandat de conseiller communautaire).

En conséquence, Madame Sergine ROZE, suivante immédiate sur la liste « Anor Avenir » lors des dernières élections municipales est installée en qualité de Conseillère Municipale. L'assemblée prend donc acte de cette arrivée et M. PERAT lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.



**Des visites médicales pour le personnel  
communal seront réalisées par le pôle  
santé du Centre de Gestion**

**2 – Médecine professionnelle – proposition  
d'adhésion au service de prévention Pôle Santé  
Sécurité au Travail du centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Nord**

Dans le cadre du suivi des différents personnels, il a été confié dans les années précédentes la mission relative à l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail, au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion du Nord. Aujourd'hui

celui-ci vient de transmettre un nouveau projet de convention d'adhésion nécessaire à la réalisation des prochaines visites médicales qui devraient avoir lieu dans le courant de l'année prochaine.

Dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation, agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

Conscient de ces obligations, et soucieux de mieux accompagner les collectivités, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a été amené à donner une nouvelle orientation à la politique de prévention qu'il réalise.

L'adhésion au service de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord permet dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelée qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention ;
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;
- l'accompagnement social ;
- les études de suivi post exposition à l'amiante.

Le coût de la visite est maintenu à 52 € par agent convoqué pour les collectivités assujetties à la cotisation additionnelle et 73 € par agent pour celles ne s'acquittant pas de la cotisation additionnelle. Ce coût comprend :

- le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions de prévention et de conseil aux employeurs) ;
- le suivi des plans d'action par le préventeur.
- les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'autoriser à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

## Arrivée de Mme Sylvie WIART, nouvelle Trésorière

### 3 – Trésorerie de Fourmies – Proposition d'indemnité au Trésorier Municipal

En application du principe de séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables, un comptable public, le receveur municipal, est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Bien qu'ils soient fonctionnaires de l'État, en l'occurrence de l'Administration des finances publiques, des indemnités peuvent être versées par les communes et leurs établissements publics aux receveurs municipaux.

Ces indemnités sont versées pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la gestion économique et en particulier, les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques et financières.

Le taux de l'indemnité du conseil est fixé par le conseil municipal et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable par une délibération arrêtant ce taux en appliquant un pourcentage au montant maximum prévu dans un barème fixé par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances (A. 16 déc. 1983, modifié).

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur municipal.

Tel est le cas depuis le 10 novembre dernier, puisque M. Patrick LAUDE a quitté son poste de Trésorier et que Mme Sylvie WIART a été nommée en qualité de Trésorière.

Pour leur parfaite information, il rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait été fixé à 100% l'indemnité au profit de M. LAUDE, et M. le Maire propose d'en faire de même pour Mme WIART.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'accorder à Mme WIART une indemnité égale au maximum soit 100 % par les textes en vigueur.

### **Un nouveau règlement pour anticiper la confection des repas**

#### 4 – Service enfance et restauration scolaire municipale – proposition de modification du règlement

Par délibération en date du 7 octobre 2010, il a été institué un règlement intérieur du service enfance, que le conseil municipal a d'ailleurs modifié plus récemment en date du 26 juin dernier. Dans ce cadre pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire, il paraît judicieux de modifier à nouveau celui-ci, et notamment au niveau de la gestion des repas.

M. le Maire propose de modifier l'article 3 relatif aux modalités de réservation en instaurant une inscription obligatoire afin de permettre de mieux gérer le nombre de repas à commander en amont. Ainsi, il sera proposé deux possibilités d'inscriptions :

- Fréquentation régulière avec une inscription annuelle : l'enfant mangera régulièrement à la cantine, soit tous les jours, soit régulièrement tous les lundis, tous les mardis, tous les jeudis ou tous les vendredis. Formulaire à compléter 1 seule fois. En cas d'absence, l'utilisateur devra prévenir le responsable avant 10h. Dans le cas contraire le repas sera facturé.



- Fréquentation occasionnelle avec une inscription tous les 15 jours : l'enfant mangera occasionnellement, le formulaire sera complété par période de 15 jours.

Sans retour du formulaire, l'enfant ne sera pas inscrit à la cantine.

Par ailleurs, M. le Maire propose également aux conseillers municipaux d'ajouter une précision à l'article 4 concernant les tarifs et d'indiquer qu'« à compter de janvier 2016, toute facture n'ayant pas été réglée à la date indiquée sur celle-ci sera transmise au Trésor Public en charge du recouvrement pour émission d'un titre de recette. Le paiement devra donc être effectué directement et exclusivement à la perception de Fourmies après réception du titre de recette correspondant ».

Après vote à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur est adopté, avec le déplacement d'un paragraphe lié aux sanctions. Le règlement complet est disponible sur le site de la Commune : <http://www.anor.fr/telechargements.php>

## FINANCES COMMUNALES

### Dernière décision modificative pour le budget de l'exercice 2015

#### 1 – Décision modificative n°2-2015 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie
- l'affectation du crédit dépenses imprévues de la section de fonctionnement
- l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement
- la rectification d'une imputation sans conséquence particulière
- et l'inscription de travaux exécutés d'office pour le compte de tiers.

## La section d'Exploitation

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **73.172,10 €**

Le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

**Rappel de l'objet des travaux en régie :** *Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042- 722 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.*

Ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de 70.000 €. Le montant complémentaire de 11.160 € est quant à lui nécessaire à l'équilibre de nouvelles dépenses d'investissement qui seront détaillées dans la partie relative à la section d'investissement.

Par ailleurs, on note également l'affectation du solde des dépenses imprévues pour un montant de - 7.887,90 € au chapitre 022 pour le parfait équilibre de cette section de fonctionnement.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes **73.172,10 €**

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire, de manière complémentaire, une recette de 3.172,10 € à l'article 7321 attribution de compensation qui correspond au reversement réalisé par la communauté de communes Sud Avesnois.

On retrouve également le crédit complémentaire de 70.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie.

## La section d'Investissement

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*supplément de crédits* **114.060,00 €**

Nous retrouvons dans cette section plusieurs ajustements et notamment :

- ⇒ un complément de crédit de 310 € à l'article 202 frais d'étude urbanisme permettant d'honorer la facture de solde des honoraires du cabinet DiverCités pour l'élaboration du PLU dont l'enquête publique est prévue à partir du 11 janvier prochain,
- ⇒ la modification d'imputation suite à une erreur d'article qui se visualise par un moins - 7.000 € à l'article 2138-ONI et un plus + 7.000 € à l'article 2152-ONI correspondant au glissement des crédits inscrits au budget primitif 2015 pour le paiement de divers panneaux de signalisation (panneaux routiers, gîte et pharmacie) et installation de miroirs afin d'améliorer la sécurité routière à certaines intersections dont la visibilité n'est pas optimum,
- ⇒ un complément de 5.650 € à l'article 2134-ONI réseaux d'électrification pour l'acquisition de candélabres suite à des sinistres,
- ⇒ un complément de 1.400 € à l'article 21538-ONI autres réseaux pour la prise en charge du déplacement de la borne camping-car à proximité



du parking de la résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges située rue de Trélon

compte tenu du démarrage des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en extension de la Poste actuelle place du 11 novembre,

- ⇒ du matériel informatique pour le fonctionnement de la bibliothèque et son informatisation pour un montant de 2.200 € à l'article 2184 Matériel de bureau et informatique,

⇒ 1.500 € complémentaires à l'article 2313-ONI constructions pour l'installation d'une porte métallique sécurisée à l'arrière de la Salle des Fêtes Robert DUBAR,

⇒ les travaux en régie ventilés à l'article 2313 constructions et 2315 installation, matériel et outillage technique pour respectivement 48.000 € et 22.000 €.

⇒ Et enfin, un crédit de 33.000 €, que nous retrouverons également en recettes, à l'article 4541 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers nécessaire à la démolition partielle de l'immeuble situé 9 rue du Général DE GAULLE suite à la procédure de péril imminent engagée contre les propriétaires défaillants et après la production du rapport d'expertise suite à notre sollicitation auprès de Madame le Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

*supplément de recettes* **114.060,00 €**

Côté recettes, le virement de la section de fonctionnement nous permet d'inscrire un crédit de 11.060 € pour le financement des nouvelles dépenses au-delà des 70.000 des travaux en régie repris sous

l'imputation du 021 et enfin la recette



prévisionnelle de 33.000 € à l'article 4542 Travaux effectués

d'office pour le compte de tiers que nous devons recouvrer auprès des propriétaires de l'immeuble situé 9 rue du Général DE GAULLE après réalisation d'une procédure spécifique engagée par la commune.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

## **Des avances pour 4 associations et le CCAS**

### **2 – Subventions 2016 – proposition de versements d’avances de subvention aux associations anoriennes et au CCAS**

Monsieur PERAT indique que dans l’attente de la réception de l’ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d’une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l’année 2016.

Après débat et vote à l’unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote, il est décidé d’attribuer à l’association Anor-Europe, au Football Club d’Anor, à Festiv’Anor et à Génération Acoustique, l’attribution et le versement d’une partie de la subvention 2015 (50 % du montant attribué en 2015) de manière anticipée respectivement 900 €, 1.600 €, 2.250 € et 5.500 €, ainsi qu’au C.C.A.S d’Anor le versement d’une avance de 15.000 € pour lui permettre d’honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2016.

## **Précisions et évolution des tarifs municipaux**

### **3 – Tarifications municipales – Proposition d’évolution de certains tarifs municipaux et précisions**

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d’évolution de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, école de musique, et concessions du cimetière communal.

M. le Maire propose également de supprimer la régie et les tarifs de la bibliothèque-sonothèque puisque dans le cadre du réseau de lecture publique ces prestations sont gratuites et que le montant des recettes est négligeable.

Après débat et vote, 18 voix pour et 2 contre, il est décidé d’accepter l’ensemble de ces réévaluations et

de mettre à jour les tarifs municipaux. La suppression des tarifs ainsi que la régie de la bibliothèque-sonothèque est également votée. M. le Maire procédera dès que possible aux modifications sous forme de décisions compte tenu de ses pouvoirs délégués.

## **Quelques admissions en non-valeur sont décidées**

### **2 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d’admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents**

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l’exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l’exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l’exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l’exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d’admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l’insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n’a pas à statuer sur les causes de la situation qu’il lui est demandé d’acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L’admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n’a pas été éteinte.

Dans ce cadre, Mme Sylvie WIART, Trésorière de Fourmies a bien voulu transmettre 7 dossiers de proposition d’admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le 1<sup>er</sup> dossier correspond à M. H.C. et concerne 3 titres :

- n°T-547/2011 d’un montant de 11,65 €
- n°T-635/2011 d’un montant de 30,29 €
- n°T-699/2011 d’un montant de 24,37 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 66,31 €. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux.

Le second dossier correspond à Mme F.E. et concerne 3 titres :

- n°T-255/2010 d'un montant de 29,80 €
- n°T-425/2010 d'un montant de 25,20 €
- n°T-902/2011 d'un montant de 4,60 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 59,60 €. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux.

Le troisième dossier correspond à M. A.F. et concerne 1 titre :

- n°T-504/2010 d'un montant de 32,30 €

correspondant à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 32,30 €. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux.

Le quatrième dossier correspond à Mme C.B. et concerne 2 titres :

- n°T-307/2013 d'un montant de 9,60 €
- n°T-545/2013 d'un montant de 24,00 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 33,60 €. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux (échec phase comminatoire –OTD employeur = échec).

Le cinquième dossier correspond à M. LP.L. et concerne 2 titres :

- n°T-417/2011 d'un montant de 53,38 €
- n°T-446/2012 d'un montant de 57,32 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 110,70 €. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux.

Le sixième dossier correspond à Mme M.S. et concerne 3 titres :

- n°T-114/2010 d'un montant de 72,27 €
- n°T-161/2010 d'un montant de 143,70 €
- n°T-168/2010 d'un montant de 4,60 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de **220,57 €**. La Trésorière invoque une combinaison d'actes infructueux.

Le septième dossier correspond à M. D. J. et concerne 9 titres :

- n°T-177/2011 d'un montant de 20,90 €

- n°T-179/2011 d'un montant de 28,84 €
- n°T-180/2011 d'un montant de 4,12 €
- n°T-265/2012 d'un montant de 3,18 €
- n°T-317/2011 d'un montant de 2,09 €
- n°T-406/2011 d'un montant de 16,72 €
- n°T-461/2010 d'un montant de 2,17 €
- n°T-848/2011 d'un montant de 18,64 €
- n°T-879/2011 d'un montant de 34,95 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 131,61 €. La Trésorière invoque une carence.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur ces sommes pour ces exercices correspondants.

## DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

### Confirmation de la cession des terrains de la Résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges au groupe Promocil

#### 1 – Résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges – Proposition de cession du terrain de la résidence au groupe Promocil

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, il a été fixé le prix de cession des parcelles de la résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges au groupe Promocil à la somme de 400.000 €.

Le groupe Promocil avait sollicité la Commune à hauteur de l'euro symbolique tout comme les 2 autres municipalités concernant les résidences de Bachant et de Rousies. Ces dernières ont accepté les cessions aux conditions du groupe Promocil, c'est-à-dire à l'euro symbolique.



L'investissement de la Ville d'Anor étant totalement différent, il a été mis en avant, au-delà de l'acquisition de terrain, la réalisation des travaux de VRD, d'aménagement paysager et la participation communale aux fondations spéciales compte tenu de la nature du terrain.

Aujourd'hui, le groupe Promocil a donné son accord et a validé les conditions de cette cession. La Ville d'Anor a donc demandé à France Domaine d'établir une nouvelle estimation puisque la dernière datait de 2013 afin que le conseil municipal puisse délibérer à nouveau.

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal confirme le prix de cession à hauteur de 400.000 €.

## **Anor vise les Fonds Européen pour mener à bien la requalification de la Verrerie Blanche**

### **2 – Projet de la Verrerie Blanche : Un quartier fier de son passé, mais tourné vers l'avenir – Proposition d'acte de candidature à l'appel à projet du FEDER Axe 4 – priorité d'investissement 6E « accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés dans un objectif de renouvellement urbain »**

**Opération : requalification de la friche de la Verrerie Blanche en habitat durable et dans un contexte de renouvellement urbain et écologique des espaces**



L'Union Européenne participe au développement économique et social de la région Nord-Pas de Calais au travers d'un programme d'investissement appelé le Programme Opérationnel (PO) déposé à la Commission Européenne le 21 octobre 2014.

Ce nouveau PO régional document de référence pour la période 2014-2020 intitulé « pour une croissance intelligente, durable et inclusive de la région Nord-Pas de Calais » bénéficie de deux fonds européens : le FEDER (Fonds européen de développement régional) et FSE (Fonds social européen).

Plus précisément, il décline la stratégie européenne en 6 axes prioritaires pour la région :

- **Axe 1** : investir pour une région de la connaissance, entreprenante, dynamique et ouverte sur l'Europe
- **Axe 2** : Accélérer la transformation de la société régionale à travers l'accroissement des usages et services numériques d'intérêt public
- **Axe 3** : conduire la transition énergétique en région Nord-Pas de Calais
- **Axe 4 : Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité**
- **Axe 5** : agir pour l'insertion des jeunes NEET (« Not in Education, Employment or Training », c'est-à-dire ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
- **Axe 6** : investir dans l'éducation tout au long de la vie

L'axe prioritaire 4 intitulé « *Accroître la capacité du Nord-Pas de Calais à s'adapter aux changements, tout en améliorant son attractivité et sa visibilité* » se décline ensuite en objectif thématique et priorité d'investissement et notamment le 6 E et en objectif spécifique ; notamment le 1 intitulé « accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés dans un objectif de renouvellement urbain ».

L'instruction des dossiers est réalisée par le Conseil Régional sous forme d'un appel à projet dont la date butoir est fixée au 31.12.2015.

La sélection des dossiers de candidature apparaît d'ores et déjà difficile puisqu'une trentaine de dossiers sont présentés pour 5 retenus. Néanmoins, les études réalisées en amont grâce à notamment à la démarche RENOUEUR, notre sélection à l'appel à projet du Département et l'aide de l'ADUS et des différents partenaires associés nous permettent d'envisager le dépôt de notre candidature, car la qualité du projet de la Verrerie Blanche présente des atouts certains.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de s'exprimer sur le dépôt de la candidature avant le 31 décembre sachant qu'une réponse parviendra pour le courant juin 2016.

Si toutefois, la ville d'Anor est retenue, elle pourra alors envisager d'engager les modalités administratives nécessaires, puisqu'il ne s'agit aujourd'hui qu'une candidature.



Pour leur parfaite information, M. le Maire porte également à leur connaissance que le coût prévisionnel non définitif à ce stade des 4 phases d'aménagements global s'élève à 3.290.000 € et la subvention envisagée est de 2.302.000 € soit environ 70 % des dépenses éligibles, hors intégration de la réhabilitation du quartier ouvrier dont le clos et couvert serait éligible.

Après vote à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer le dossier à l'appel à projet du FEDER Axe 4 – priorité d'investissement 6 E « accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés dans un objectif de renouvellement urbain ».

## **Cession utile pour la mobilisation des aides de l'Etat**

### **3 – Projet de la Verrerie Blanche – proposition de cession des terrains de la phase 1 à la SA d'HLM l'Avesnoise**

Dans le cadre de la première phase du projet, la société l'Avesnoise va restructurer et réhabiliter 10 maisons ouvrières formant le quartier-coron de la Verrerie Blanche située rue de la Verrerie Blanche à Anor en 7 logements locatifs de Type IV. Ce projet fait partie d'une restructuration plus large du quartier avec la création de 6 logements neufs individuels locatifs (2 logements Type II et 4 logements Type III) et d'une voirie.

Cette opération inclut la restructuration et la réhabilitation des 10 maisons en 7 logements, la construction de garages et l'aménagement des espaces extérieurs par la création de cheminements permettant d'y accéder aisément depuis le domaine public.

Ces constructions occupent et occuperont les parcelles cadastrées section E 69 à 83 pour une superficie globale d'environ 3.514 m<sup>2</sup>, auquel il convient d'ajouter une partie de la parcelle E 85 pour 435,28 m<sup>2</sup>.

Pour le dépôt des dossiers de programmation logements et afin d'obtenir les aides de l'Etat pour la réalisation de ces 13 logements, il est nécessaire de céder à la SA d'HLM l'Avesnoise l'assiette des terrains.

Après vote à l'unanimité, il est accepté la vente des terrains de la phase 1 à l'euro symbolique au profit de la SA d'HLM l'Avesnoise.

## **EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**

### **Vers une harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Sud Avesnois**

#### **1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – proposition de modifications statutaires dans le cadre de l'harmonisation des compétences communautaires**

Par courrier en date du 12 novembre 2015, M. le Président de la Communauté de Communes demande de bien vouloir se prononcer sur les modifications statutaires envisagées dans le cadre de l'harmonisation des compétences déclinée dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2015.

Cette délibération, que M. le Maire a joint aux dossiers préparatoires des conseillers municipaux, propose de modifier l'article 3 des statuts relatifs aux compétences communautaires qui deviendrait ainsi rédigé :

Article 3 : la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.  
Compétence : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Développement économique : aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire  
Compétence : actions de développement économique d'intérêt communautaire

#### **Compétences optionnelles :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans la réalisation de schémas départementaux ou nationaux de soutien à la demande d'actions de maîtrise de l'énergie  
Compétence : actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre

Compétence : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Politique du logement et du cadre de vie

Compétence : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de logements

- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

Compétence : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

### Compétences facultatives :

- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article 1425-1 du CGCT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : versement du contingent en lieu et place communes
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Accès au droit des citoyens, participation au fonctionnement et à l'entretien de la maison de la justice et du droit
- Actions de propreté concourant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des moyens motorisés et roulants
- Insertion sociale du public éligible aux dispositifs nationaux par des actions menées en matière de rénovation, d'entretien du patrimoine et des espaces verts
- Transport des élèves des écoles à la piscine de Fourmies
- Mise en place d'une politique de santé publique équilibrée et adaptée aux besoins de la population locale : mise en réseau des professionnels de santé ; création, animation, fonctionnement et gestion d'un pôle de santé pluridisciplinaire en réseau
- Réseau de lecture publique
- Réalisation du calendrier cantonal des manifestations
- Festival du conte cantonal
- Création du portail numérique de Fourmies-Trélon

Après vote à l'unanimité, il est approuvé la modification statutaire dans le cadre de l'harmonisation des compétences.

## Une adhésion logique au CPIE Bocage de l'Avesnois pour la Commune

### 2 – CPIE BOCAGE DE L'AVESNOIS – proposition d'adhésion à l'association

M. le Maire, M. GROUZELLE et M. LIEBERT ont récemment rencontré les représentants de l'association CPIE Bocage de l'Avesnois, qui s'applique à développer de manière durable son territoire.

Dans cette optique, elle a développé des compétences en pédagogie, interprétation du patrimoine, expertise de milieux naturels, ingénierie, concertation et formation. Toutes ces actions sont menées vers les scolaires, le grand public, les collectivités ou encore les entreprises.



**BOCAGE DE L'AVESNOIS**

Créée en 1991, c'est en 2004 que l'association est labellisée Centre

Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). Ce label a été créé par les Ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports, il est accordé à des associations qui s'impliquent dans le développement durable de leur territoire. Elles se sont toutes engagées dans une démarche qualité au sein d'un réseau riche de 80 associations.

L'association a plusieurs objectifs :

- inventorer les espèces patrimoniales ou envahissantes et les milieux naturels.
- gérer des milieux naturels et renforcer les corridors écologiques
- développer des inventaires et chantiers participatifs
- former et animer des réseaux d'acteurs et de personnes relais en Avesnois et au-delà

Le CPIE Bocage de l'Avesnois, emploie 10 personnes et s'articule autour de trois pôles d'activités :

1. pôle accompagnement des acteurs du territoire
2. pôle sensibilisation, éducation et formation
3. pôle patrimoine naturel

Compte tenu de leurs activités et expertises, il paraît judicieux d'adhérer à cette association, au regard notamment des actions déjà menées en direction du développement durable à Anor et de notre volonté de les poursuivre.

La cotisation annuelle s'élève à 100 € et elle permet également de bénéficier d'une action, d'un atelier et d'une activité entrant dans le programme annuel de l'association.

A titre d'exemple :

- ateliers gratuits sur le thème de la connaissance et de la préservation des chauves-souris,
- chantier participatif de creusement d'une mare, de plantation haie et d'arbres fruitiers, de plantes des moissons.... ou de jardinage écologique,
- une soirée sur le thème de la thermographie et l'isolation thermique des habitations,
- thermographie de bâtiments communaux à l'aide d'une caméra infrarouge ou un plan de désherbage communal,
- une formation action sur le thème des espèces exotiques envahissantes,
- ou bien encore des ateliers de formation pour les habitants sur le compostage individuel.

Après vote à l'unanimité, il a décidé d'adhérer à cette association au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune pourra ainsi bénéficier de conseils personnalisés et d'une aide technique.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine d'octobre et novembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé, au transfert du CODIS à Villeneuve d'Ascq du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, du moratoire des 2 grands dispositifs de soutien aux projets communaux et intercommunaux visant à promouvoir un développement équilibré du territoire : le FDAN et le FDST de M. Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord, et du passage de la TNT à la haute définition le 5 avril 2016 de l'Agence Nationale des Fréquences.

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'école Daniel Vincent pour la dotation informatique – équipement de 6 ordinateurs pour la classe du cycle 3, de l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour l'attribution de la subvention 2015 et de M. et Mme André BORGNIET, de M. et Mme Michel HINYOT pour le colis festif destiné aux personnes âgées au C.C.A.S.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h15.